Mécanicien(ne) de maintenance

Réaliser des travaux de maintenance, d'entretien, d'installation et de rénovation des matériels roulants et des organes mécaniques/machines et équipements.

INGÉNIERIE ET MAINTENANCE TECHNIQUE
MAINTENANCE DES MATÉRIELS ET DES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM
Niveau 3 (CAP, BEP)

CODE MÉTIER
20U50

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Dépannage, réparation, remise en état, remplacement de matériels, d'équipements relatifs à son domaine d'activité
- Entretien, nettoyage et rangement des matériels spécifiques à son domaine d'activité
- Information et conseil auprès des personnels/utilisateurs/usagers, relatif au domaine d'activité
- Montage d'accessoire(s) automobile
- Rédaction de comptes-rendus relatifs aux observations/aux interventions, dans son domaine d'activité
- Remorquage de véhicules
- Vérification/contrôle du fonctionnement et essais de matériels, équipements/ des installations spécifiques à son domaine

SAVOIR-FAIRE

- Conduire un véhicule automobile
- Évaluer la qualité d'un produit, d'un matériau
- Évaluer la satisfaction des patients/des clients/des personnels
- Identifier et diagnostiquer un dysfonctionnement, une panne, le défaut d'un matériel, d'un équipement, une anomalie d'un système, spécifique à son domaine d'activité
- Lire et utiliser une notice, dans son domaine de compétence
- Maintenir et dépanner un matériel, un équipement, une installation et/ou un système relatif à son métier
- Rédiger des informations relatives à son domaine d'intervention pour assurer un suivi et une traçabilité
- Utiliser des matériels, des outils de dépannage, de réparation ou de maintenance, relatifs à son métier
- Utiliser des matériels, des outils de diagnostic, de travail ou/et de contrôle spécifiques à son métier
- Utiliser les logiciels métier

CONNAISSANCES REQUISES

- Électricité automobile
- Électronique
- Hydraulique
- Logiciel dédié à la maintenance automobile
- Mécanique automobile
- Moteurs (essence, diesel)
- Normes, règlements techniques et de sécurité
- Sécurité routière
- Technologie des véhicules

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- Pôle emploi Code ROME : I1604 Mécanique automobile
- CNFPT Répertoire des métiers territoriaux : E3D/20 Opérateur ou opératrice en maintenance des véhicules et matériels roulants

FORMATION

STATUT ET ACCÈS

Corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers

STATUT DANS LA FPH

Catégorie B

Grades

- Technicien hospitalier (13 échelons)
- Technicien supérieur hospitalier de 2ème classe (12 échelons)
- Technicien supérieur hospitalier de 1ère classe (11 échelons)

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours externe sur titres

Ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination au niveau de chaque établissement ou commun à plusieurs établissements, comprenant une épreuve d'admissibilité sur titres et un entretien avec un jury

Conditions

- Etre titulaire d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme au moins de niveau 4 ou équivalent, sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités accomplies par les techniciens hospitaliers

Quota : au moins 40 % du nombre total des places à pourvoir

Concours interne sur épreuves

Ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination au niveau de chaque établissement ou commun à plusieurs établissements, comprenant des épreuves se rapportant à l'une des spécialités accomplies par les techniciens hospitaliers

Conditions

- Etre agent titulaire des fonctions publiques hospitalière, d'Etat, ou territoriale **ou** être militaire **ou** être agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale
- Justifier d'au moins 4 ans de services publics **ou** de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L.325-5 du code général de la fonction publique

Quota : au moins 40 % du nombre total des places à pourvoir

---

inscription sur une liste d'aptitude

Etabli après sélection par examen professionnel ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

Conditions

- Etre membre des corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers ou des dessinateurs
- Compter au moins 7 ans de services publics

Quota : 1/3 du nombre des titularisations et des nominations après détachement

---

inscription Au choix sur une liste d’aptitude

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

Conditions

- Etre membre des corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers ou des dessinateurs
- Compter au moins 9 ans de services publics

Quota : 1/3 du nombre des titularisations et des nominations après détachement.

Par détachement ou intégration directe

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

Intégration de droit pour les fonctionnaires admis à poursuivre leur détachement après une période de 5 ans

Condition

- Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d’emploi classé dans la même catégorie et de niveau comparable

---

ÉVOLUTION DANS LA FPH

Au grade de technicien supérieur hospitalier de 2ème classe

Inscription à un tableau annuel d’avancement établi au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l’expérience professionnelle des agents

Conditions

- Compter au moins 1 an dans le 8ème échelon du grade de technicien hospitalier
- Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d’emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

OU

Après examen professionnel

Conditions

- Avoir atteint le 6ème échelon du deuxième grade de technicien supérieur hospitalier de 2ème classe
- Justifier d’au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d’emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

Quota : au moins 1/3 du nombre total de promotions prononcées au choix ou suite à un examen professionnel

Au grade de technicien supérieur hospitalier de 1ère classe

Inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents

Conditions

- Compter au moins 1 an dans le 7ème échelon du deuxième grade de technicien supérieur hospitalier
- Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

OU

Après examen professionnel

Conditions

- Compter au moins 1 an dans le 6ème échelon du deuxième grade de technicien supérieur hospitalier
- Justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

Quota : au moins 1/3 du nombre total de promotions prononcées au choix ou suite à un examen professionnel

---

Au grade d'ingénieur hospitalier

Inscription sur une liste d'aptitude après examen professionnel régional

Condition

- Justifier d'au moins 10 ans de services effectifs dans le corps des techniciens hospitaliers

Quota : au moins 1/3 des titularisations et des nominations après détachement prononcés dans le grade d'ingénieur hospitalier au niveau de la région

---

Au grade d'ingénieur hospitalier

Inscription sur une liste d'aptitude après une sélection par examen professionnel régional

Conditions

- Justifier d'au moins 10 ans de services effectifs dans le corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers

OU

- Justifier d'au moins 8 ans de services effectifs dans les grades de technicien supérieur hospitalier de 1ère ou de 2ème classe

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Spécificités

- Mécanique poids lourds
- Mécanique auto
- Hydraulique
- Motoculture

Prérequis

- Permis de conduire B
- Fortement recommandé permis C, E et D

Relations professionnelles

- Encadrement de maintenance des matériels de transport pour l'organisation et la planification du travail.
- Usagers pour le conseil et l'information sur le fonctionnement du matériel ou du véhicule.
- Fournisseurs de pièces détachées pour les commandes etla réception de pièces.
- Concessionnaire des constructeurs pourl'obtention des informations techniques spécifiques.
- Ateliers de carrosserie pour la peinture et la réparation tôlerie.
- Centres de contrôles agréés pour la présentation des véhicules et des matériels aux différents contrôles techniques et réglementaires.
- Sociétés chargées de l'évacuation des déchets pour la mise à disposition des huiles, batteries, métaux, verres, pneumatiques et filtres destinés au recyclage.

AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Réparateur(trice) automobile
- Technicien(ne) de maintenance automobile

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- Électromécanicien(ne) de maintenance
- Encadrant(e) de maintenance des équipements et matériels mécaniques

Passerelles dans les autres fonctions publiques

- Fonction publique territoriale

© ANFH - 265 rue de Charenton 75012 Paris - Tél. : 01 44 75 68 00
http://metiers.anfh.fr/20U50